



SOMMAIRE



01

ZOOM SUR LA RÉFORME

02

CE QUI CHANGE EN 2020

03

NOUVELLES RECOMMANDATIONS CACES®



ZOOM SUR LA RÉFORME 1.

Vous n'êtes certainement pas sans le savoir : une importante réforme du CACES® entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020. Guidée par les recommandations des partenaires sociaux et de la CNAM, elle a pour but de remettre à jour les différents CACES®, et de les adapter aux nouveaux enjeux. Cette réforme entraînera des modifications des CACES® existants, mais sera aussi l'occasion d'en présenter de nouveaux.

POURQUOI UNE RÉFORME ?

Les motivations de la réforme sont multiples et vont dans le sens d'une réorganisation des CACES® :

- Réduire le nombre d'accidents dus aux chariots et engins de chantier, et aux ponts roulants
- Homogénéiser les évaluations de tous les OTC (Organismes Testeurs Certifiés)
- Faciliter l'application des recommandations
- Mettre les CACES® à jour face à l'évolution technologique des engins et matériels
- Clarifier les familles et catégories d'équipement
- Pouvoir gérer les CACES® via une base de données nationale
- Prendre en compte la réforme anti-endommagement des réseaux en intégrant une évaluation IPR aux CACES® Engins de chantier

UN PEU D'HISTOIRE ...

Créé il y a 20 ans par la CNAM, le CACES® a pour objectif de réduire le nombre d'accidents liés à la conduite des engins et d'amoindrir leur gravité. Aujourd'hui, ce sont presque 800 000 CACES® qui sont délivrés annuellement.

Il en existe à l'heure actuelle 6 familles :

- **R372m** Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté
- **R386** Plateformes élévatrices mobiles de personnel
- **R389** Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- **R390** Grues de chargement
- **R383** Grues mobiles
- **R377** Grues à tour

L'objectif de réduction des accidents est bien atteint pour les CACES® existants, mais il reste toujours des catégories d'engins qui ne sont pas dépendantes d'un CACES®, et pour qui il est apparu nécessaire d'en créer. C'est le cas pour les ponts roulants et les chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant.

CE QUI CHANGE EN 2020

2.

EXAMENS

Les examens théoriques et pratiques n'échappent pas non plus à des modifications. Tous les tests théoriques et pratiques sont notés sur 100 points, et il faut un minimum de 70 points pour les valider. La notion d'unité de test (UT) est créée : une UT représente 1 heure +/- 10 minutes. Pour les tests pratiques, les durées sont définies en fonction des catégories de 0,5 h à 1,5 UT.

VALIDATION / EXTENSIONS / VALIDITÉ

Le CACES® ne peut être délivré que si toutes les épreuves décrites dans la grille d'évaluation pratique correspondante ont été effectuées, en situation de travail. Tous les moyens requis doivent donc être mis en œuvre pour le passage des épreuves pratiques : aucune simulation n'est admise. En cas de non réussite, l'OTC doit délivrer au salarié une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée qui lui permettra de se présenter à nouveau au test.

EN CAS D'ÉCHEC PARTIEL

Si le salarié échoue uniquement à une partie du test (théorique ou pratique) il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Le salarié doit réaliser en continu l'ensemble des épreuves pratiques de façon fluide, sans hésitation ou ralentissement anormaux, dans la limite de temps prévue pour chacune par la procédure de test de l'OTC. La date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le salarié est effectivement titulaire du CACES®, c'est à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.



CE QUI CHANGE EN 2020

02.

ÉTENDUE DE LA VALIDITÉ DE LA THÉORIE À 12 MOIS ET NON PLUS 6 MOIS

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le salarié garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet, dans ce délai, d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie.

La date d'obtention de ce nouveau CACES® sera la date de réussite à la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.

Tous les items deviennent éliminatoires.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

- > D'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test
- > D'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués
- > D'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème

Le dépassement de 30% du temps imparti devient éliminatoire.

Le barème de notation doit tenir compte de la durée réelle de réalisation de ces épreuves, lorsque la durée réelle dépasse 130 % du temps de référence, une note de 0 au(x) point(s) d'évaluation concerné(s) doit être attribuée, avec pour conséquence l'échec à l'évaluation pratique.

LA BASE DE DONNÉES CACES®

La rénovation du dispositif s'accompagnera à terme de la mise en place d'une base de données destinée à l'enregistrement de tous les CACES® délivrés.

Elle permettra notamment :

- > Aux employeurs de vérifier la validité des CACES® qui leur sont présentés
- > Aux salariés d'éditer une attestation correspondant au(x) CACES® qu'ils détiennent
- > Aux OC (Organisme Certificateur) de simplifier leurs procédures de contrôle et de vérification





LIEN CACES AIPR

A partir du 1^{er} janvier 2020, la réforme anti-endommagement sera intégrée dans les recommandations suivantes :

- **R482** - Engins de chantier
- **R483** - Grue mobile
- **R486** - PEMP
- **R490** - Grues de chargement

Tout conducteur d'engin de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une AIPR délivrée par son employeur. Le QCM-IPR proposé en option au CACES® correspond au profil « opérateur ». Si l'employeur souhaite une évaluation selon un autre profil, elle devra être traitée de façon indépendante du CACES®.

L'employeur peut délivrer une AIPR aux salariés qu'il estime compétents et qui sont titulaires d'un CACES® en cours de validité dont l'évaluation prend en compte l'intervention à proximité des réseaux. A cette fin, l'OTC doit systématiquement proposer cette évaluation, au moyen de l'examen par QCM mis en place par le Ministère concerne via la plate-forme internet nationale dont il assure la gestion, avec toute offre commerciale relative à un CACES® R.482. Cette épreuve optionnelle est complémentaire aux épreuves théoriques

En pratique, la délivrance de l'AIPR aux conducteurs titulaires d'un CACES® ne pourra être faite qu'à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les recommandations R.483, R.487, R.490 et R.486 ne prévoient pas d'option IPR. Ces CACES® ne prennent donc pas en compte les interventions à proximité des réseaux au sens, au sens du I. de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012, dans le cas de travaux strictement sans impact sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du Code de l'environnement.

C'est pourquoi le chapitre 3/5 « CACES® et autorisation de ces recommandations » mentionnent que l'AIPR pour ces familles d'équipements est à délivrer sur la base d'une habilitation électrique

Dans ce cas, la validité maximale de l'AIPR, basée sur une habilitation électrique, sera donc de 3 années, à compter de la date d'obtention de cette habilitation.

NOUVELLES

RECOMMANDATIONS CACES®

MODIFICATIONS DES 6 RECOMMANDATIONS CACES® EXISTANTES

R372m

R482 Engins de chantier

R377m

R487 Grues à tour

R383m

R483 Grues mobiles

R386

R486 Plates-formes élévatrices mobiles de personnel

R389

R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

R390

R490 Grues de chargement

CRÉATION DE 2 NOUVELLES RECOMMANDATIONS CACES®

NOUVEAU

R484 Ponts roulants et portiques

NOUVEAU

R485 Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant

DURÉES DE VALIDITÉ

5 ANS

R484 Ponts roulants et portiques
R485 Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant
R486 Plates-formes élévatrices mobiles de personnel
R489 Chariots de manutention automoteur à conducteur porté

10 ANS

R482 Engins de chantier

5 ANS + (5 ANS)*

R483 Grues mobiles
R487 Grues à tour
R490 Grues de chargement

*Tout conducteur doit, au moins tous les 5 ans, obtenir un nouveau CACES® de la catégorie de grues qu'il utilise. Le délai de réactualisation des épreuves pratiques peut être porté à 10 ans sous réserve qu'au terme des 5 premières années :

- L'employeur puisse justifier que le salarié concerné a réalisé sur ces 5 années au moins 50 jours/an de conduite d'un équipement de la catégorie concernée

- Le salarié passe à nouveau avec succès, dans un OTC, l'évaluation théorique du CACES®

Dans ce cas, la réussite au test théorique ne donnera pas lieu à la délivrance d'un nouveau CACES®, mais d'une attestation de réussite au test théorique.

Engins de chantier

R372m >> R482

CAT 1

CAT A



PELLES HYDRAULIQUES

Masse comprise entre 5 et 6 t,
à pneus ou à chenilles
avec godet retro
Equipé «levage»

CHARGEUSES

Masse comprise entre 3 et 6 t,
à pneus uniquement



CHARGEUSE-PELLETEUSE

Masse ≤ 6 tonnes

MOTO-BASCULEURS

Masse ≤ 6 tonnes



COMPACTEURS

Masse ≤ 6 tonnes

TRACTEURS AGRICOLES

Puissance ≤ 100 cv (73.6 KW)



CAT 2

B1



PELLES HYDRAULIQUES

Masse > 6 tonnes
à pneus ou à chenilles

PELLES MULTIFONCTIONS



CAT 2

B2



MACHINES AUTOMOTRICES DE SONDAGE OU DE FORAGE



NOUVELLE
CATÉGORIE

B3



PELLES HYDRAULIQUES RAIL-ROUTE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL

CAT 3

C2



BOUTEURS

CHARGEUSES

Masse > 6 t, à chenilles



CAT 4

C1



CHARGEUSES

Masse > 6 t, à pneus

CHARGEUSES-PELLETEUSES

Masse > 6 t



CAT 6

C3



ENGINS DE NIVELLEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF

CAT 7

D



COMPACTEURS

Masse \leq 6 t, à cylindres, à pneus ou mixtes.

COMPACTEURS

Masse $>$ 6 t, à pieds dameurs



CAT 8

E



TOMBREAUX

Rigides ou articulés.

MOTO-BASCULEURS

Masse $>$ 6 t



TRACTEURS AGRICOLES

Puissance $>$ 100 cv (73.6 kW)

CAT 9

F



CHARIOTS DE MANUTENTION

Tout-terrain à conducteur porté à mât vertical.

CHARIOTS DE MANUTENTION

Tout-terrain à conducteur porté à flèche télescopique.



CAT 10**G**

DÉPLACEMENT ET CHARGEMENT

Déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production.

DURÉES DES TESTS

Une Unité de Test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

ÉPREUVE THÉORIQUE	ÉPREUVES PRATIQUES				
	Catégorie A	Autres catégories	Catégorie G	Options	
Porte-engins				Télécommande	
Toutes les catégories					
1 UT	1,5 UT	1 UT	1,2 UT	0,5 UT	0,5 UT

Le testeur ne peut réaliser par journée de test, toutes familles et catégories confondues, plus de : 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées dont au maximum 6 UT d'épreuves pratiques + option(s).

Pour sa part, un salarié ne peut subir plus de 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées, toutes familles confondues, par journée.

Grues mobiles

R383 >> R483

CAT A



GRUES MOBILES À FLÈCHE TREILLIS

Grue automotrice à flèche treillis qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité.

CAT B



GRUES MOBILES À FLÈCHE TÉLESCOPIQUE

Grue automotrice à flèche télescopique qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité

DURÉES DES TESTS

ÉPREUVE THÉORIQUE	ÉPREUVES PRATIQUES			
	Catégorie A	Catégorie B	Options	
Toutes les catégories				
1 UT	1,5 UT	1,5 UT	0,5 UT	0,5 UT

Le testeur ne peut réaliser par journée de test, toutes familles et catégories confondues, plus de : 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées dont au maximum 6 UT d'épreuves pratiques + option(s).

Pour sa part, un salarié ne peut subir plus de 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées, toutes familles confondues, par journée.



Ponts roulants et portiques

R484

CAT 1



PONTS ROULANTS ET PORTIQUES À COMMANDE AU SOL

CAT 2



PONTS ROULANTS ET PORTIQUES À COMMANDE EN CABINE

DURÉES DES TESTS

Une Unité de Test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

ÉPREUVE THÉORIQUE	ÉPREUVES PRATIQUES		
Toutes les catégories	Catégorie 1	Catégorie 2	Options Commande au Sol
1 UT	0,75 UT	0,75 UT	0,5 UT

Le testeur ne peut réaliser par journée de test, toutes familles et catégories confondues, plus de : 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées dont au maximum 6 UT d'épreuves pratiques + option(s).

Pour sa part, un salarié ne peut subir plus de 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées, toutes familles confondues, par journée.



Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant

R485

CAT 1



GERBEURS AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m

CAT 2



GERBEURS AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Hauteur de levée > 2,50 m

DURÉES DES TESTS

Une Unité de Test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

ÉPREUVE THÉORIQUE	ÉPREUVES PRATIQUES	
Toutes les catégories	Catégorie 1	Catégorie 2
1 UT	0,75 UT	0,75 UT

Le testeur ne peut réaliser par journée de test, toutes familles et catégories confondues, plus de : 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées dont au maximum 6 UT d'épreuves pratiques + option(s).

Pour sa part, un salarié ne peut subir plus de 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées, toutes familles confondues, par journée.

La détention du CACES® R.485 de catégorie 2 permet d'autoriser la conduite des gerbeurs de la catégorie 1.

PEMP (Nacelles)

R386



R486

CAT 1A
CAT 3A

CAT A



PEMP DU GROUPE A, DE TYPE 1 ET 3

PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plateforme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plateforme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifiée par le fabricant (élévation verticale).

CAT 1B
CAT 3B

CAT B



PEMP DU GROUPE B, DE TYPE 1 ET 3

Toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle).



NOUVELLE
CATÉGORIE

C

CONDUITE HORS PRODUCTION DES PEMP DES CATÉGORIES A OU B

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de Cat A ou B sans activité de production, pour la maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

DURÉES DES TESTS

Une Unité de Test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

ÉPREUVE THÉORIQUE	ÉPREUVES PRATIQUES			
Toutes les catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Option porte engin
1 UT	1 UT	1 UT	1 UT	0,5 UT

Le testeur ne peut réaliser par journée de test, toutes familles et catégories confondues, plus de : 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées dont au maximum 6 UT d'épreuves pratiques + option(s).

Pour sa part, un salarié ne peut subir plus de 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées, toutes familles confondues, par journée.

L'évaluation pratique Conduite manœuvre 3B en position haute a pour obligation une hauteur minimale de 4 m de plancher, un CACES® B ne permet pas de délivrer une autorisation de conduite pour une Catégorie A.

Chariots à conducteur porté

R389 >> R489

CAT 1 > **CAT 1A**



TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ

Hauteur de levée \leq 1,20 m



**NOUVEAU
CATÉGORIE**

CAT 1B



GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

Hauteur de levée $>$ 1,20 m

CAT 2 > **CAT 2A**



CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR

Capacité de charge \leq 2 tonnes

CAT 2 CAT 2B



CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS

Capacité de traction \leq 25 tonnes

CAT 3 CAT 3



CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE À FAUX

Capacité nominale \leq 6 tonnes

CAT 4 CAT 4



CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE À FAUX

Capacité nominale $>$ 6 tonnes

CAT 5 CAT 5



CHARIOTS ÉLEVATEURS À MÂT RÉTRACTABLE

NOUVEAU
NOUVELLE
CATÉGORIE

CAT 6



CHARIOTS ÉLEVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE

Hauteur de levée $>$ 1,20 m

CAT 6**CAT 7****CONDUITE HORS-PRODUCTION DES
CHARIOTS DE TOUTES LES CATÉGORIES****DURÉES DES TESTS**

Une Unité de Test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

ÉPREUVE THÉORIQUE	ÉPREUVES PRATIQUES				
Toutes les catégories	Catégorie 1A	Catégorie 1B	Catégories 2A et 2B	Catégories 3 et 4	Catégories 5, 6 et 7
1 UT	0,5 UT	0,75 UT	0,5 UT	1 UT	0,75 UT

Le testeur ne peut réaliser par journée de test, toutes familles et catégories confondues, plus de : 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées dont au maximum 6 UT d'épreuves pratiques + option(s).

Pour sa part, un salarié ne peut subir plus de 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées, toutes familles confondues, par journée.

Grues auxiliaires

R390 >> R490

Il n'y a qu'une seule catégorie de CACES® pour les grues de chargement. Ce CACES® peut être complété par une option « télécommande ».



POTENCE

DERRIÈRE CABINE



DERRIÈRE PORTEUR

MONTAGE ROULANT



EN POSITION INTERMÉDIAIRE

DURÉES DES TESTS

Une Unité de Test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

ÉPREUVE THÉORIQUE	ÉPREUVES PRATIQUES	
R490	R490	Option télécommande
1 UT	1 UT	0,5 UT

Le testeur ne peut réaliser par journée de test, toutes familles et catégories confondues, plus de : 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées dont au maximum 6 UT d'épreuves pratiques + option(s). **Soit 4 tests pratiques/jours avec option télécommande.**

Pour sa part, un salarié ne peut subir plus de 7 UT (théoriques + pratiques + option(s)) cumulées, toutes familles confondues, par journée.



AUDIT DE CONFORMITÉ ET MISE EN APPLICATION EN OTC

Les OTC vont devoir se mettre en conformité vis-à-vis des nouvelles recommandations. Tous vont passer un audit avant le 1^e janvier 2020, pour valider leur autorisation de formation suite aux nouvelles recommandations.

Les nouveaux CACES® ne pourront être délivrés qu'à partir du 1^e janvier 2020.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR L'ÉVOLUTION DES CACES® ? CONTACTEZ NOTRE AGENCE OU NOTRE CENTRE LE PLUS PROCHE.



CENTRE OUEST

SI2P CO

ZA Hautes Perches / Chemin du bois
49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE
02 41 47 11 64

CRYSSEL

ODYSSÉE

18, rue des Partenais / 37250 VEIGNÉ
02 47 38 41 29

EFITEC

EFITEC

5, avenue des Peupliers / Espace Orion
35510 CESSON SÉVIGNÉ
02 23 45 00 10



ASF ANJOU SÉCURITÉ FORMATION

Impasse du Porteau
49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE
02 41 47 11 64

FoMoLeV

FORMALEV

Impasse du Porteau
49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE
02 41 33 98 28

NORD / NORMANDIE

SI2P NN

709, rue Jean Perrin, BP 307 / 59351 DOUAI CEDEX
03 20 36 38 45

SI2P GFC

47, boulevard de Verdun / 76000 ROUEN
02 35 64 75 09

PRONAT

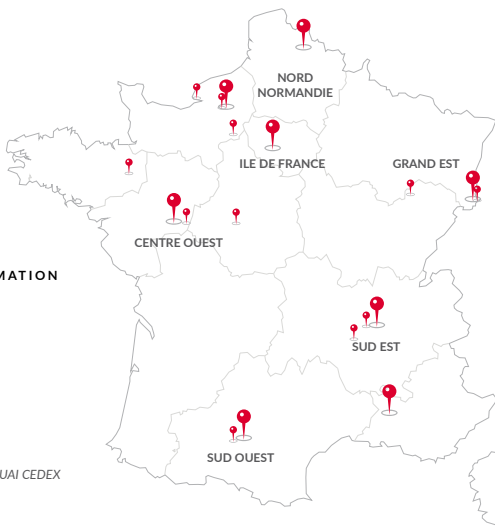
PRONAT FORMATION

68, boulevard Jules Durand / 76600 LE HAVRE CEDEX
02 35 53 93 65



ADÉQUATION SÉCURITÉ

76, rue Président Kennedy / 76140 LE PETIT-QUEVILLY
02 32 11 79 04



Agences Si2P



Centres de formation inter
entreprises du réseau Si2P

ÎLE DE FRANCE

SI2P IDF

10, avenue Réaumur / 92140 CLAMART
01 46 01 73 80

SUD EST

SI2P SE

Rue de la Fontanaise / 38150 SALAIS SUR SANNE
04 74 11 20 60



FACES

800, boulevard Jean Rostand / 42650 ST JEAN
BONNEFOND
04 74 34 33 33

SUD OUEST



SI2P SO / MB FORMATION

Bât. 7, rue Jean Bart / 31670 LABÈGE
05 61 00 65 22

SI2P GRAND EST



SI2P GE / ACB FORMATION

16, rue de Pologne / 68170 RIXHEIM
03 89 43 01 86



CONTAMIN CONSULTANT

Z.A. de la Petite Champagne / 24 rue des Cerisiers
21640 GILVY-LÈS-CITEAUX
03 80 49 66 34

GRANDS COMPTES

SI2P GFC

10, avenue Réaumur / 92140 CLAMART
01 46 01 73 82



08 20 207 277

Service 0,09 € / min
+ prix appel

si2p.fr